

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
7.5

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 23/2023

Liberté - Egalité
Fraternité

DECISION

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE
A MADAME C
DANS LE CADRE DES BOURSES AUX PROJETS**

LE MAIRE DE CHALETTE SUR LOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 13 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la délibération du 19 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé et autorisé son maire, pour la durée du mandat, à signer les décisions d'attribution des bourses aux projets et des documents afférents

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement d'une aide financière à hauteur de 300 euros à l'AUTO-ÉCOLE LUTTON située 1 Place Marin-La-Meslée 45120 CHALETTE-SUR-LOING, dans le cadre de la formation au permis de conduire de madame C

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise à la Préfecture du Loiret et inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Chalette sur Loing, le 21 avril 2023
Le Maire de Chalette-sur-Loing
Franck DEMAUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

045-214500688-20230502-DE_2023_23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/05/2023